

## **BULLETIN MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BUTTEAUX**

**Arrondissement d'Avallon**

**Mairie Tel: 03.86.43.23.34**

***mairie-butteaux@wanadoo.fr***

**(Secrétariat le mardi de 10h à 11h et le vendredi de 17h à 18h)**

**Vous trouverez ci-après le compte rendu du Conseil Municipal du  
05 Décembre 2019**

**Nous vous souhaitons bonne lecture.**

-----:-----:-----:-----:-----

Tous les membres étaient présents sauf Mme Marie Hélène Jardel, excusée ayant donné pouvoir à Mr Gilbert VILLAIN, et Mme Evelyne LAVALADE

### **FRAIS SCOLAIRES**

Les Maires des communes de Butteaux Germigny et Percey se sont réunis avec leurs secrétariats afin de statuer sur les frais scolaires pour l'année 2018/2019.

La commune de Germigny nous propose de régler les sommes suivantes :

Pour le transport : 8 967.50 € (11 170 € l'année passée), pour la cantine : 3 891.87 € (5 354.50 € l'année passée) et pour la Piscine : 1 459.34 €.

La commune de Percey ayant avancé des frais de transport, nous lui sommes redevables d'un montant de 256.76 €.

Tous ces éléments ont été examinés en détail et ont donné lieu à de nombreux ajustements.

Les frais de transports ont globalement baissé grâce à la suppression d'accompagnants en surnuméraires, par contre les frais de cantine font toujours ressortir une participation à hauteur de 2 € par repas pour les communes.

La suppression des emplois aidés va même aggraver cette situation, les projections de dépenses pour l'année à venir font ressortir une charge supplémentaire d'environ 8 000 € pour environ 8 000 repas servis. Ce qui équivaudrait à une participation communale de 3 € par repas. Afin de diminuer cette pression pour nos finances communales, il a été décidé d'augmenter le prix des repas de 20 centimes pour les habitants et de 30 cts pour les extérieurs à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Nous n'avons pas de convention entre les communes pour régler ces frais, aussi il appartient au Conseil de les voter et d'autoriser le paiement de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les sommes présentées et autorise le Maire à les payer.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Avec la dépense non prévue des frais de piscine à la commune de Germigny, Michel FOURREY avait évoqué la possibilité de ne payer les frais scolaires que sur l'année suivante.

Il propose aujourd'hui, malgré tout, de solder ces dépenses afin de pouvoir clore notre budget sur cette année et d'avoir une vision nette pour le prochain exercice.

Pour ce faire, il est nécessaire de basculer certaines sommes sur les lignes concernées à savoir :

N° des Comptes	Intitulé	Somme	
6033	Participation Employeurs		<b>300.00</b>
6454	Cotisation ASSEDIC		<b>2 300.00</b>
6451	Cotisation URSAAF		<b>1 400.00</b>
022	Dépenses imprévues		<b>500.00</b>
6453	Cotisations caisse de retraite		<b>400.00</b>
64168	Autre emploi insertion		<b>600.00</b>
60633	Fourniture de voirie		<b>500.00</b>
60621	Combustible		<b>550.00</b>
61558	Réparations autre bien immobiliers		<b>450.00</b>
615228	Entretien autre bâtiments		<b>200.00</b>
6232	Fêtes et cérémonies		<b>200.00</b>
6261	Affranchissement		<b>200.00</b>
657348	Autres Communes	<b>7 600.00</b>	
Total		<b>7 600.00</b>	<b>7 600.00</b>
<b>Pour équilibre les comptes du Personnel</b>			
6411	Personnel titulaire	<b>12 000.00</b>	
6431	Personnel non titulaire		<b>5 000.00</b>
64168	Autres emploi insertion		<b>7 000.00</b>
Total		<b>12 000.00</b>	<b>12 000.00</b>
<b>Total General</b>		<b>19 600.00</b>	<b>19 600.00</b>

Il indique que, suivant l'état de nos finances sur la fin de l'année, nous nous garderons la possibilité de ne régler qu'en partie les sommes dues.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

## TARIF SALLE COMMUNALE

Lors de sa dernière réunion, le Foyer Rural a souhaité supprimer le tarif préférentiel accordé à ses adhérents. En effet, les activités proposées amènent beaucoup de personnes extérieures à la commune alors que la convention signée en 1997 entre la Commune et le Foyer Rural stipulait que les adhérents pouvaient bénéficier d'un cout privilégié.

Au vu de cette décision, le Maire propose donc de retirer la notion d'adhérents dans les tarifs de location de la salle communale et de faire un avenant à la convention de 1997 signée avec cette association énonçant ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité, décide de ne pas bouger le tarif concédé aux habitants mais de réévaluer celui proposé aux personnes extérieures à la commune, qui lui, n'a pas évolué depuis 2015.

Il se présente donc comme suit :

		<b>HIVER</b>	<b>ETE</b>
<b>Non Habitants</b>	<b>1 journée</b>	150 €	120 €
	<b>2 jours</b>	250 €	200 €
<b>Habitants</b>	<b>1 journée</b>	80 €	50 €
	<b>2 jours</b>	100 €	70 €

Le Conseil municipal :

- PRECISE que les tarifs à la journée se pratiqueront uniquement en semaine de 8H00 à 17H00,

- PRECISE que la période d'été s'étend du 1er juin au 30 septembre, et que par conséquent la période d'hiver s'étend du 1er octobre au 31 mai.

- DECIDE que les chèques de location seront immédiatement demandés et encaissés au moment de la réservation, et que le remboursement ne sera possible qu'en cas d'annulation dû à un imprévu de force majeure.

- PRECISE qu'il est interdit à toutes personnes « habitants » de louer la salle des fêtes à son nom pour des personnes extérieures. En cas de non-respect de cette règle, le chèque de caution de 450 € ne sera pas restitué en l'état.

- RAPPELLE qu'il existe un forfait ménage pour un montant de 50 €.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Comme tous les ans, le Maire propose de statuer sur l'indemnité à donner au Percepteur. Celle-ci se calcule suivant les montants de nos budgets.

Pour l'année 2019, le chiffre proposé serait de 278.98 €, mais, proratisé au nombre de jours de présence de ce fonctionnaire à ce poste, à savoir 270 jours, il s'évalue à un montant de 209.24 €.

Nous pouvons décider de la verser à 100 %, de la minorer ou de ne pas l'attribuer.

Compte tenu des bonnes relations et des conseils apportés à notre collectivité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer cette indemnité au taux de 100 %.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

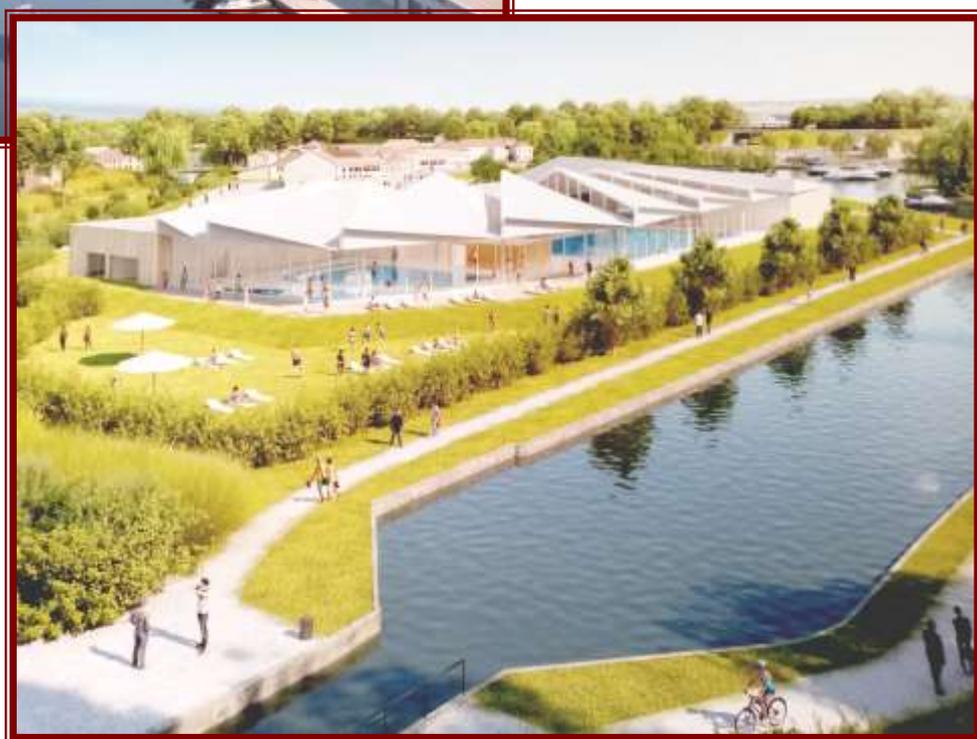
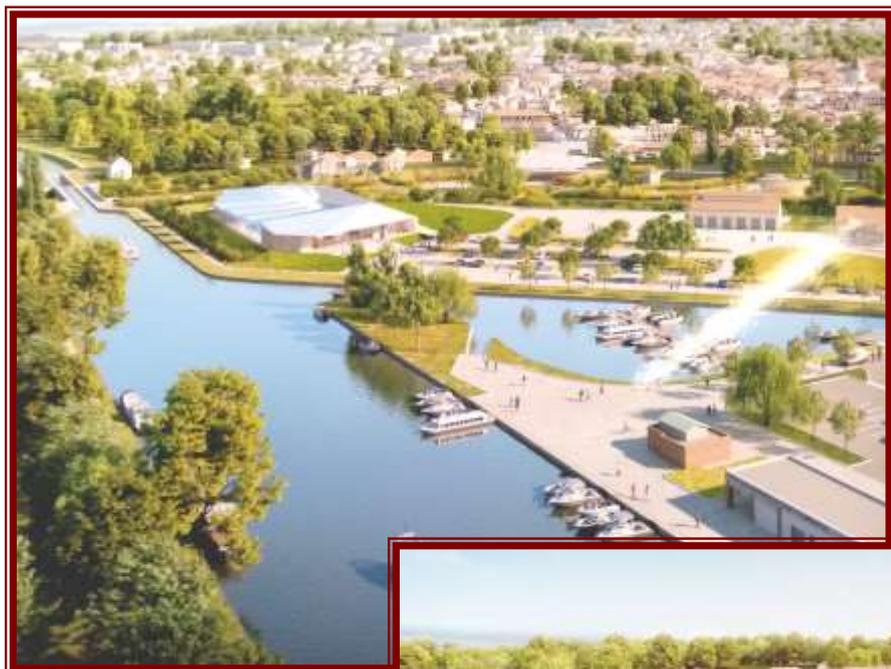
- Le 1er janvier 2020 étant un mercredi, le ramassage des Ordures Ménagères se fera la veille, mardi 31 décembre. Vous trouverez ci-joint le nouveau calendrier de collecte
- Nous avons eu un devis en début d'année pour remettre en état le dispositif d'assainissement du Presbytère. La situation d'engorgement s'étant à nouveau présentée le mois dernier, Michel FOURREY indique qu'il a fait intervenir la société prévue. Après ouverture du chantier, il a été constaté un tuyau écrasé, un autre avec une pente à contre sens et l'évacuation des gaz mal raccordée.  
Tous ces dysfonctionnements ont été remis en état.  
Nous espérons ne plus être « embêtés » par ce problème.
- Les ennuis volants en escadrille, le chauffage dudit presbytère est tombé en panne. L'entreprise mandatée a constaté la panne due à l'usure du ventilateur mettant la chaudière en sécurité. Il est donc nécessaire de le changer et probablement de changer aussi le bruleur, car les deux pièces forment un ensemble.

- Le cheminement handicapé a été réalisé dans la cour de l'ensemble Mairie/Ecole.  
Le Conseil remercie Robert BOUCHERON pour son assistance technique sur ce dossier. Les travaux de conformité des sanitaires de la salle communale sont terminés, le changement des poignées de portes à l'école et à la salle communale est également réalisé. La rampe amovible de l'église a été livrée et le marquage des places de stationnement pour handicapés : matérialisé. La rampe pour la Mairie Ecole est confectionnée et a été préinstallée puis partie en peinture avant son installation définitive, marquant ainsi la fin du dossier engagé.



- Les lampes d'éclairage public ont été livrées et leur installation débutera lundi 9 décembre. Ce chantier devait être terminé dans la semaine. La totalité du parc des dispositifs d'éclairages public sera ainsi remplacé amenant un meilleur confort d'utilisation mais aussi une économie importante de notre fourniture d'électricité pour ce poste de dépenses.
- **Il est rappelé que les haies, arbres et arbustes ne doivent pas empiéter sur le domaine public. La commune demande à chacun de se conformer à cette obligation.**

- Le concours d'architectes pour la piscine de la Communauté de Communes, qui sera construite à Saint Florentin sur le port, a sélectionné un projet, et vous en trouverez, en visuel, et en exclusivité, ci dessous la première ébauche



  
**JOYEUX  
NOËL  
&  
BONNE  
ANNÉE**  


**Rendez-vous  
autour du traditionnel vin chaud  
le 5 janvier 2020  
sur la place de La-Chaussée**